



Lettre d'information n° 68 de la DDT 77  
Agriculture  
novembre 2012

## Calamités agricoles – Pertes sur vergers

Suite aux gelées d'avril 2012 et à une pluviosité très importante ayant entraîné des défauts de fécondation des fruits, une procédure calamité agricole a été lancée.

[Accès à la page](#)

## Déneigement

Un protocole de partenariat a été signé entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général qui fixe les modalités d'intervention des agriculteurs pour le déneigement des routes départementales en situations exceptionnelles.

[Accès à la page](#)

## Campagne PAC 2013 – Aides directes – BCAE Maintien des particularités topographiques

**Attention** : le pourcentage minimal de «surface équivalente topographique» (SET) que les agriculteurs devront justifier sur leur exploitation sera fixé à **4 % en 2013**.

## Campagne 2012 – Montants unitaires des aides ovines et caprines

Afin de pouvoir verser l'avance sur les aides ovines et caprines, les montants unitaires sont les suivants pour la campagne 2012 :

- montant de base de l'aide aux ovins : 21 €,
- montant de la majoration de l'aide aux ovins : 3,22 €,
- montant de base de l'aide aux caprins : 8,68 €,
- montant de la majoration de l'aide aux caprins : 3 €.

## Campagne 2012 – Assurance récolte

**Rappel** : Vous devez régler la totalité de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2012 et vous devez **déposer à la DDT 77** votre formulaire de déclaration de contrat **au plus tard le 30 novembre 2012**.

[Accès à la notice](#)

---

---

## TelePAC

**Rappel** : N'oubliez pas que de télécharger vos compte rendus de paiement via « mes courriers » et après avoir sélectionné l'année pour les campagnes antérieures à 2012.

**Les compte rendus de paiement 2012 ne sont pas encore en ligne sur TelePAC, à ce jour.**

Je vous rappelle que TelePAC conserve uniquement les document PDF du dossier PAC de la campagne en cours, ils sont ensuite supprimés. Ainsi, si vous souhaitez télécharger les documents concernant votre dossier PAC 2012, vous devez le faire avant la fin de l'année.

Des questions sur l'utilisation de TelePAC : [accès à la page](#)

---

---

## Poules pondeuses bio

Un soutien financier aux éleveurs de **poules pondeuses biologiques** est prévu par FranceAgrimer. L'objectif est d'accompagner les investissements nécessaires à réaliser avant le 1er janvier 2014 afin d'assurer la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la réglementation communautaire.

La demande de subvention doit être adressée à la DDT de Seine-et-Marne **au plus tard le 30 juin 2013.**

[Lire le communiqué de presse](#)

---

---

## Bassin laitier Grand Est : attribution de quotas gratuits

Un arrêté national du 10 mars 2011 fixe les orientations de redistribution sur la période 2011 à 2015.

[Accès à la page](#)

---

---

## Irrigation - Candidature à la mission d'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Dans l'objectif de participer à la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, il est prévu d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation en donnant une autorisation unique de prélèvement à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants.

La Chambre d'Agriculture de Seine et Marne, sise au 418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE, a présenté une candidature en vue de sa désignation comme Organisme Unique départemental de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation au titre de l'article R.211-113 du code de l'environnement.

Cette candidature concerne tous les irrigants de la Nappe de Beauce et de la nappe de Champigny classés en ZRE.

Dans ce cadre, les pièces du dossier de candidature ainsi qu'un registre seront disponibles en préfecture et dans les sous-préfectures de Seine et Marne sur la période **du 24 novembre au 14 décembre 2012** aux jours et heures habituels d'ouverture.

[Accès à la page](#)

---

---

---

## Point sécheresse en Seine-et-Marne

En ce qui concerne la restriction des usages de l'eau, vous trouverez ci-joint pour information :

- [l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/632du 18 octobre 2012](#) fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil,
- [la carte actualisée](#) illustrant les mesures en vigueur dans le département.

L'arrêté cadre est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/secheresse-r97.html>

Un suivi national des situations de restriction est disponible sur le site internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

---

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**  
**ZI Vaux-le-Pénil**  
**288 rue Georges Clémenceau**  
**BP 596**  
**77005 MELUN Cédex**  
**Tél. : 01.60.56.71.71**

*N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :*  
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

### DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

[ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr)

---